

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS D'HYDRO-QUÉBEC
À LA COALITION D'INTERVENANTS FORMÉE DE
AQCIE/CIFQ, FCEI/UMQ, OPTION CONSOMMATEUR ET UPA**

1. Références : Evidence of Mark Drazen, Tableau 4, note 2, page 8

Préambule :

Dans sa note 2, l'expert de la Coalition fait référence à la disposition par le Distributeur du principe de passthrough appliqué aux coûts de fourniture post patrimoniale en ces termes :

«\$ 28.0 MWh is the average cost of supply for the year 2004. Although an additional 1,441 GWh of sales would exceed the remaining Heritage Energy pool amount of 165,000 GWh, HQD is allowed to recover any additional cost by a passthrough.»

Question 1.1 :

Veillez nous indiquer la décision de la Régie selon laquelle le Distributeur est autorisé à se prévaloir du principe de «passthrough» appliqué aux coûts de fourniture de l'électricité post patrimoniale.

Question 1.2:

Dans le contexte où le Distributeur ne dispose pas de ce principe et où le coût de la fourniture post patrimoniale est de 6 ¢/kWh, l'expert maintient-il ses conclusions à l'effet que le Distributeur aurait intérêt à sous-estimer la prévision de la demande.

2. Références : Evidence of Mark Drazen, Table 7 page 11

Préambule : Nombre de kilomètres de réseau

Question 2.1 :

Selon l'expert de la Coalition, les kilomètres de réseau considérés au tableau 7 devraient-ils inclure autant les kilomètres moyenne tension que ceux de la basse tension ?

Question 2.2 :

Considérant que :

- les données de kilométrage du réseau inscrites au rapport annuel ne font état que du kilométrage associé à la moyenne tension;
- les données 2001 et 2002 figurant au tableau 7 de la Coalition ont été interverties;

- les données de kilométrage moyenne et basse tension figurent au rapport annuel du Distributeur pour 2001 et 2002 (disponible sur le site de la Régie);

veuillez reproduire le tableau 7 en y apportant les corrections requises.

3. Références : Evidence of Mark Drazen, lignes 11 à 15, page 17

Préambule :

«Consequently, it is recommended that the Régie consider reducing the shared services cost, as did the Alberta EUB. Given that B. C. Hydro (which is half the size of HQD) expects to realize an average of \$25 million in annual savings, this could be a conservative estimate of HQD's savings.»

Question 3.1:

En ce qui concerne la réduction des charges de services partagés décidée par l'Alberta Energy and Utilities Board , veuillez produire les informations suivantes :

- **Compagnie(s) visée(s)**
- **Nature des services**
- **Cadre réglementaire des services visés (à savoir, s'il s'agit d'une réglementation sur les prix ou sur les coûts, et si ces services rendus par l'entremise de filiale ou directement par la compagnie visée)**
- **Période de référence sur laquelle s'étale la réduction**
- **Niveau de départ des charges et montant de réduction (M\$)**
- **Part des charges réduites (%)**

Question 3.2 :

À quand remontent la dernière demande tarifaire et le dernier examen du coût de service de B.C. Hydro devant la British Columbia Utilities Commission ?

Question 3.3 :

Veillez fournir l'évolution sur 5 ans des charges d'exploitation de BC Hydro pour les domaines de la distribution et des services à la clientèle, en distinguant la part attribuable aux charges de services partagés et les charges directes.

4. Références : Evidence of Mark Drazen, lignes 22 et 23, page 18

Préambule : Méthode d'imputation des frais corporatifs

«Therefore, on the issue of corporate costs, we would recommend using primary charges and net assets as the allocation basis.» (notre souligné)

Question 4.1:

L'expert de la Coalition recommande d'utiliser la méthode des charges primaires et d'immobilisations nettes dans l'imputation des frais corporatifs. Veuillez fournir les méthodes de répartition des frais corporatifs en usage et appliquées par les autres organismes de réglementation.